



INSTITUT DE DROIT COMMUNAUTAIRE

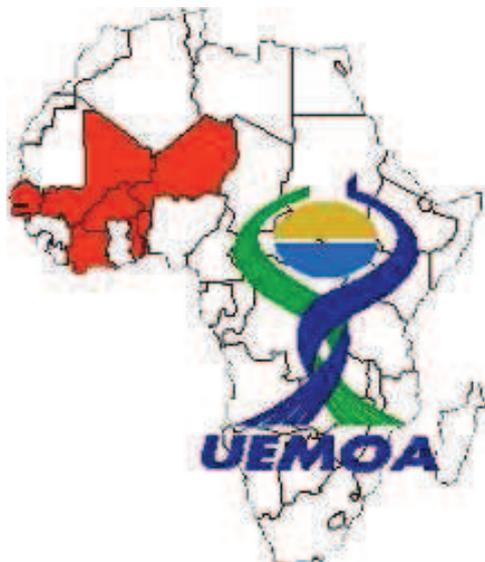
Association régie par la loi ivoirienne n°60-315 du 21 septembre 1960

CONCURRENCE ET COUR DE JUSTICE DE L'UEMOA

SÉMINAIRE SUR LE DROIT COMMUNAUTAIRE DE
LA CONCURRENCE ET CONTENTIEUX DEVANT LA
COUR DE JUSTICE DE L'UEMOA

*Siège de l'IDC Abidjan- II Plateaux Vallons
21 avril 2010*

[Année]



Institut de Droit Communautaire (IDC)

Tél. : +225 22 41 16 16 -12 60 / Fax :+ 225 22 41 13 23/Email : idroitcomm@yahoo.fr

CONTEXTE

L'un des objectifs majeurs visés par le Traité UEMOA est de « *renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé* ».

Si la mise en œuvre de cet objectif après plus d'une décennie d'existence de l'UEMOA a donné des résultats satisfaisants, notamment au niveau de la communautarisation de la réglementation des différents secteurs de l'activité économique, force est de reconnaître que la compétition ne s'est pas toujours faite de manière à garantir les droits des uns et des autres sur le marché communautaire.

En principe, l'optique d'un grand marché, où circulent librement les biens et les services devrait faire de la concurrence un élément moteur susceptible de dynamiser les entreprises et de profiter aux consommateurs à condition que tous les partenaires décident de jouer le jeu.

Or le constat dans notre espace UEMOA est plutôt préoccupant : des entreprises subissent régulièrement les effets néfastes de la concurrence déloyale.

Face à ces préoccupations, l'UEMOA a édicté une réglementation variée pour endiguer le fléau. Au-delà du Traité dans ses articles 4, 6, 16, 20, 23, 24, 26, 42 à 46, 76, 88, 89, 101 et 102, des règlements et directives ont été pris.

Il s'agit notamment du :

- *Règlement n°2/2002/CM/UEMOA du 23 /05/ 2002 relatif aux pratiques anticoncurrentielles à l'intérieur de l'union économique et monétaire ouest africaine*
- *Règlement n°3/2002/CM/UEMOA/du 23/05/2002 relatif aux procédures applicables aux ententes et abus de position dominante a l'intérieur de l'union économique et monétaire ouest africaine*
- *Règlement n°4/2002/CM/UEMOA du 23/05/2002 relatif aux aides D'Etat à*

l'intérieur de l'union économique et monétaire ouest africaine et aux modalités d'application de l'article 88 (c) du traité

La Directive n° 01 / 2002 / CM / UEMOA du 23/ 05/2002 relative à la transparence des relations financières d'une part entre les Etats membres et les entreprises publiques et d'autre part entre les Etats membres et les organisations internationales

La Directive n° 02/2002/CM/UEMOA du 23/05/2002 relative à la coopération entre la commission et les structures nationales de concurrence des Etats membres pour l'application des articles 88 , 89 et 90 du traite de L'UEMOA.

Quel est l'impact de la réglementation communautaire sur la vie du marché régional UEMOA et les solutions pratiques qu'elle offre aux acteurs du marché sous régional ?

En tant qu'organe de contrôle et de sanction de la législation UEMOA, la Cour de justice de l'UEMOA donne-t-elle de l'espoir aux acteurs du marché à l'aune de sa jurisprudence en matière de concurrence ?

Ce séminaire qui se veut interactif vise à répondre à toutes ces préoccupations et à bien d'autres qui se posent au niveau de la vie des entreprises de l'espace UEMOA.

PROGRAMME DE FORMATION

Coordination scientifique :

M Ismaïla KONE, Directeur du Centre de Recherche et de Développement (CRD) de l'Université de BOUAKE.

- 08H30 : Mise en place
- 08H30-09H00 : Allocutions
- 09H00-09H30 : **Exposé introductif sur l'UEMOA**
 🇳🇪 **Monsieur SOW GUIDADO**, Représentant résident de l'UEMOA à Abidjan
- 09H30-10H30 : **Description et sanctions des pratiques anticoncurrentielles**
 🇳🇪 **Me Narcisse AKA**, Avocat, Président de l'IDC
- 10H30-10H45 : Pause-café
- 10H45-11H30 : Débats
- 11H30-12H15 : **Cadre institutionnel, procédures applicables et tendances jurisprudentielles en matière de pratiques Anticoncurrentielles**
 🇳🇪 **Mme Ramata FOFANA OUEDRAOGO**, Magistrat, Juge à la Cour de justice de l'UEMOA
- 12H15-12H45 : Débats
- 12H45-14H00 : Pause-déjeuner sur place
- 14H00-16H00 : Cas pratiques
- 16H00 : **FIN du séminaire**

CIBLE ET FRAIS DE PARTICIPATION

➤ **Public cible :**

Juristes d'entreprises,

Magistrats

Avocats,

Experts,

Cadres dirigeants,

Opérateurs économiques

➤ **Frais de participation**

Tarif unique : 100 000(cent mille) Francs CFA

Frais couverts

- 1 Déjeuner
- 1 Pause-café
- Documentation du séminaire
- La formation

Renseignements et inscriptions :

Institut de Droit Communautaire (IDC)

Tél. : +225 22 41 16 16 / 22 41 12 60

Fax : + 225 22 41 13 23

Email : idroitcomm@yahoo.fr

IDC, promouvoir l'intégration africaine !!!